

## **CONSEIL MUNICIPAL : séance du 16 juin 2017**

Présents : CHABERT Bernard, BERNARD Jean-Pierre, CHAZELLE Gilbert, FAURE Patrice, LABE Jean-Paul, MAGNIN Antoine, OBLETTE Jean-Luc, PION Irène, PLUCHOT Sylvette, RORY Dominique, TEISSIER Françoise.

Excusés : MOUTINHO Virginie (pouvoir à B. CHABERT), BRUYERE René, (pouvoir à D. RORY), BRETHONNIER Anthony.

Secrétaire de séance : Dominique RORY

Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 avril 2017, à l'unanimité des présents.

### **Renouvellement de la convention de Chantiers éducatifs pour l'année 2017 : délibération n° 2017/23**

La Commune de St-Marcel de Félines a contracté une convention dite « Chantiers éducatifs » avec le Département de la Loire, la PJ de la Loire et l'Association SESAME afin de permettre la réinsertion de jeunes en difficulté.

Ces chantiers éducatifs représentent, en 2017, un total de 80 heures de travail, au prix unitaire de 8,10 €, réparties pour moitié entre les communes de St-Marcel-de-Félines et de St-Jodard. Les 40 heures dévolues à Saint Jodard sont habituellement utilisées pour le montage et démontage de chapiteaux à l'occasion de la fête du début juillet ainsi que pour des travaux de débroussaillage. Ces heures sont refacturées par la commune de St-Marcel-de-Félines à la commune de St-Jodard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de renouveler pour l'année 2017 la convention de refacturation des prestations « Chantiers éducatifs » avec la mairie de Saint-Marcel de Félines,
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférant.

### **Renouvellement des baux communaux : délibération n° 2017/24**

Suite au départ de M. et Mme HARO, l'appartement n° 1 du RDC de l'îlot communal (16, route de Neulise) sera remis en location, à compter du 1er juillet, avec un loyer mensuel de 180 € + 50 € de provisions pour charges (chauffage + entretien des communs).

Décision adoptée à l'unanimité.

### **Admission en non-valeur : délibération n° 2017/25**

Effacements de dettes, suite à liquidation judiciaire ou surendettement.

A la demande de la trésorière de Feurs, Monsieur le Maire fait part de l'impossibilité de recouvrer une créance de 139.04 € de M. Bruno PERRET, inscrites sur le rôle 2016 du budget Eau et Assainissement, et demande au Conseil de l'admettre en non-valeur au compte 6542 (créances éteintes).

Décision adoptée à l'unanimité.

### **Renouvellement de la convention Elior : délibération n° 2017/26**

Il est proposé une nouvelle convention pour un an, en prenant pour date de départ le 1/9/2017, renouvelable deux fois par tacite reconduction avec préavis de 3 mois, en cas de non renouvellement, soit avant le 30 mai de chaque année.

Pour l'année scolaire 2017/18, ELIOR RESTAURATION, propose un prix de la prestation de 3,534 € TTC – fourniture du pain comprise- par repas enfant et de 3,555 € par repas adulte, soit une augmentation de 0.86 %.

L'évolution des tarifs, sera basée sur l'évolution des coûts des matières premières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec ELIOR RESTAURATION et autorise M. le Maire à signer cette convention.

### **Tarifs de cantine année scolaire 2017/2018 : délibération n° 2017/27**

Pour l'année scolaire 2017/2018, les tarifs pour la cantine, seront de 3,50 € par repas enfant, et de 5,00 € par repas adulte (enseignant et personnel communal). Les tarifs sont identiques pour les trois écoles du RPI.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **Subventions transports scolaires des élèves gildariens pour l'année scolaire 2016/17 : délibération n° 2017/28**

Monsieur le Maire rappelle que, afin d'apporter une aide aux familles dont les enfants utilisent le transport scolaire dans le cadre du regroupement avec les communes de St-Georges-de-Baroille et de Pinay, il est nécessaire de délibérer sur le détail de cette aide. Cette année, 12 enfants sont concernés :

élève	tuteur	adresse	participation
Adams Rose	Mme Berger Aida	60 Place Leonard Perrier	100
Adams William	Mme Berger Aida	60 Place Leonard Perrier	100
Delplanque Malou	Mme Vial Fanny	600 Route De La Gare	100
Desseigne Marceau	M Desseigne Fabrice	310 Chemin Dansard	100
Granier Enora	Mme Granier Christelle	210 Route De La Gare	100
Honore Clement	Mme Honoré Betty	124 Chemin Du Sault	100
Mirto Enzo	Mme Yem Sarath	87 Chemin De La Reculat	100
Mirto Giovane	Mme Yem Sarath	87 Chemin De La Reculat	100
Planat Clemence	Mme Griffon Nathalie	212 Route Du Forez	100
Pontille Leon	M Pontille Bertrand	534 Chemin Du Sault	100
Vassoille Benoit	M Vassoille Benoit	880 Chemin Truchard	100
Vassoille Emma	M Vassoille Frederic	880 Chemin Truchard	100

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents sont favorables à l'attribution de 100,00 € (CENT EUROS) par élève inscrit durant l'année scolaire 2016-2017, soit la somme totale de 1200,00 €.

### **Rythmes scolaires à la rentrée 2017 : délibération n° 2017/29**

Dans l'attente de la parution d'un décret gouvernemental, offrant aux communes (dans le cadre du régime actuel des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire) la possibilité de modifier les rythmes scolaires dans les écoles élémentaires et maternelles, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal -en plein accord avec les maires des deux autres communes du RPI- de répartir les 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Cette nouvelle répartition des heures d'enseignement supprimerait ipso facto, les heures d'enseignement du mercredi matin et le temps d'activité périscolaire du vendredi après-midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le retour à la semaine scolaire de 4 jours.

### **Adhésion au service de protection juridique de l'AMF42 : délibération n° 2017/30**

L'association des Maires de la Loire et des Présidents d'Intercommunalité, propose à toutes les collectivités adhérentes, un service de protection juridique.

Il s'agit pour les collectivités de ne pas assumer financièrement les frais de justice des litiges auxquels elles sont parties en souscrivant une assurance de protection juridique.

Monsieur le Maire présente au Conseil le tableau des plafonds contractuels de prise en charge des honoraires d'avocats et d'experts. La cotisation annuelle est fixée à 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au service de protection juridique de l'AMF42 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

### **Tarifs des concessions funéraires à compter du 1er juillet 2017 : délibération n° 2017/31**

Les concessions en pleine terre (par m<sup>2</sup>) : 30 ans : 120,00 € - 50 ans : 270,00 €

Les concessions en pleine terre pour 15 ans sont supprimées.

Columbarium : 15 ans : 500,00 € - 30 ans : 700,00 € - 50 ans : 1 000,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

## **Validation des attributions de compensation dues par la CCFE aux 13 communes de l'ex Communauté de communes de Balbigny : délibération n° 2017/32**

Il est proposé à l'assemblée de valider le rapport de la CLECT du 7 juin 2017, validant ainsi le montant des attributions de compensation à verser par la Communauté de communes de Forez-Est aux 13 communes membres de l'ex Communauté de communes de Balbigny.

Communes	Attribution de compensation annuelle	Attribution de compensation mensuelle
Balbigny	<b>681 045</b>	<b>56 754</b>
Bussières	<b>259 539</b>	<b>21 628</b>
Epercieux-St-P.	<b>227 610</b>	<b>18 968</b>
Mizérieux	<b>77 400</b>	<b>6 450</b>
Néronde	<b>96 776</b>	<b>8 065</b>
Nervieux	<b>298 364</b>	<b>24 864</b>
Pinay	<b>55 125</b>	<b>4 594</b>
Ste-Agathe-en-D.	<b>8 672</b>	<b>723</b>
Ste-Colombe-sur-G.	<b>141 368</b>	<b>11 781</b>
St-Cyr-de-V.	<b>22 831</b>	<b>1 903</b>
Saint-Jodard	<b>54 010</b>	<b>4 501</b>
St-Marcel-de-F.	<b>176 828</b>	<b>14 736</b>
Violay	<b>447 255</b>	<b>37 271</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 546 823</b>	<b>212 235</b>

Décision adoptée à l'unanimité.

## **Adhésion au service de paiement des titres par internet : délibération n° 2017/33**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales. Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires pour les prestations de services rendues aux usagers. Après contrôle de leur régularité, le Comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

La DGFIP propose désormais aux collectivités locales un dispositif d'encaissement des recettes publiques locales par carte bancaire sur Internet, dénommé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce service de paiement en ligne permettrait aux usagers de la commune de payer les titres exécutoires des services périscolaires (restauration) et des redevances eau et assainissement, via le site sécurisé de la DGFIP (compte d'imputation budgétaire 70611).

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes (tarif en vigueur dans le secteur public local : 0.25 % de la créance payée).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service TIPI pour les titres exécutoires des services périscolaires (restauration) et des redevances eau et assainissement,
- Autorise M. le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de "TIPI", pour les services et produits précités.